

Bourg-en-Bresse, le 10 septembre 2015

La rectrice de l'académie de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L 211-1 et D 211-9 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Après consultation du Comité Technique Spécial Départemental en date du 2 septembre 2015

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 4 septembre 2015

ARRETE

Article 1 : affectation, à compter du 01 septembre 2015, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
<u>A – Ecoles élémentaires</u>			
1	Ecole élémentaire Les Erables Péronnas	1,08	Ouverture de la 9 ^{ème} classe dont 0,08 décharge de direction
2	Ecole élémentaire Jacques Fert Reyrieux	1	Ouverture de la 12 ^{ème} classe
3	Ecole élémentaire Villieu-Loyes-Mollon	1	Attribution d'un poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016
<u>B – Ecoles primaires</u>			
4	Ecole primaire Les Montagniers Bellegarde sur Valserine	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
5	Ecole primaire Le bois des Pesses Bellegarde sur Valserine	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
6	Ecole primaire A. Daudet Bourg-en-Bresse	1	Ouverture de la 9 ^{ème} classe
7	Ecole primaire A. Daudet Bourg-en-Bresse	1	Attribution d'un poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016
8	Ecole primaire d'application Le Peloux Bourg-en-Bresse	1	Attribution d'un poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois implantés	Observations
9	Ecole primaire Champagne-en-Valromey	1	Attribution d'un poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016
10	Ecole primaire Château-Gaillard	1,17	Ouverture de la 10 ^{ème} classe dont 0,17 décharge de direction
11	Ecole primaire Vouvray Châtillon-en-Michaille	1	Attribution d'un poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016
12	Ecole primaire Guy de Maupassant Divonne-les-Bains	1	Ouverture de la 12 ^{ème} classe
13	Ecole primaire Leyment	1	Ouverture de la 7 ^{ème} classe
14	Ecole primaire Ségny	1	Ouverture de la 8 ^{ème} classe
15	Ecole primaire Saint-Jean-de-Thurigneux	1,25	Ouverture de la 4 ^{ème} classe dont 0,25 décharge de direction
16	Ecole primaire Thil	1	Ouverture de la 5 ^{ème} classe
17	Ecole primaire Villemotier	0,50	Attribution d'un demi-poste provisoire pour l'année scolaire 2015-2016
C – Moyens de remplacement			
18	Circonscription de Bellegarde	1	Moyen de remplacement TRZR Brigade départementale
19	Circonscription de Jassans	2	Moyen de remplacement TRZR Brigade départementale
20	Circonscription de La Dombes	3	Moyen de remplacement TRZR Brigade départementale

Article 2 : retrait, à compter du 01 septembre 2015, des emplois d'enseignants suivants :

N° d'ordre	Désignation de l'école	Nombre d'emplois retirés	Observations
A - Ecole maternelle			
1	Ecole maternelle Artemare	1	Fermeture de la 3 ^{ème} classe
B - Ecole élémentaire			
2	Ecole élémentaire Vonnas	1	Fermeture de la 8 ^{ème} classe
C - Ecoles primaires			
3	Ecole primaire Grand-Clos Bellegarde-sur-Valserine	1	Fermeture de la 9 ^{ème} classe
4	Ecole primaire Saint-Denis-en-Bugey	1	Fermeture de la 10 ^{ème} classe
5	Ecole primaire Saint-Marcel-en-Dombes	1	Fermeture de la 6 ^{ème} classe

Article 3 : autres mesures :

N° d'ordre	Désignation	Nombre de postes	Observations
A – Moyens de remplacement			
1	TRZIL vacants en TR brigade	2	Transformation
B – RPI			
5	Création du RPI concentré Echallon-Belleydoux	0.25	RPI concentré à Echallon (0011214P) Fermeture de l'école de Belleydoux dont 0,25 décharge de direction

Article 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation,

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de l'Ain,

Francis MORLET